

DEVENIR DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT

Les conditions d'accès aux fonctions de Directeur d'établissement ou de services d'intervention sociale

Pour se présenter aux épreuves d'admission, il faut remplir au moins une des conditions suivantes :

- Etre titulaire d'un diplôme inscrit au RNCP au moins de niveau II.
- Etre titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur correspondant au moins à trois ans d'études supérieures.
- Etre titulaire d'un diplôme du CASF au niveau III et justifier d'une expérience professionnelle d'un an dans une fonction d'encadrement ou de trois ans dans le champ de l'action sociale, sanitaire ou médico-social.
- Etre en fonction de directeur d'établissement ou de service dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale.

La procédure d'admission à la formation du certificat d'aptitude aux fonctions de Directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES):

Les épreuves de sélection, organisées par les écoles comprennent :

- Une épreuve écrite d'une durée de trois heures permettant de vérifier la qualité d'expression écrite du candidat, ses capacités d'analyse, de synthèse et son intérêt pour les questions de société.
- Une épreuve orale d'une durée de trente minutes destinée à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction de direction, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession. L'entretien se déroule à partir d'une note rédigée par le candidat.

Les candidats justifiant d'un diplôme de niveau I du RNCP sont dispensés de l'épreuve écrite.

La formation :

La formation est dispensée sur une amplitude entre 24 à 30 mois. Elle comporte 700 heures d'enseignement théorique et 510 heures de formation pratique :

- l'enseignement en institut de formation se décompose en quatre domaines de formation (DF) :

DF1 élaboration et conduite stratégique d'un projet d'établissement ou service (154h)

DF2 management et gestion des ressources humaines (196h)

DF3 gestion économique, financière et logistique d'un établissement ou service (154h)

DF4 expertise de l'intervention sanitaire et sociale sur un territoire (196h)

-l'enseignement pratique d'une durée totale de 510 h est référé aux DF2 et DF4.

Ces stages sont effectués sur deux sites différents.

Les candidats en situation d'emploi bénéficient d'un allègement de la formation pratique.

Dispenses et allègements de formation : Des dispenses ou allègements de formation sont accordés aux titulaires de certains titres sanitaires ou sociaux.

Les titulaires du DSTS sont allégés des DF1 et 2 et dispensés du DF4

Les titulaires du CAFERUIS sont allégés des DF1, 2, 3 et dispensés du DF4

Les titulaires du DEIS sont allégés du DF2 et dispensés des DF1 et 4

Après validation de l'ensemble des modules et stages de la formation en école, les candidats sont présentés au jury final du Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale organisé par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique de Rennes.

La VAE du CAFDES :

Le Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou service d'intervention sociale peut également être obtenu par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Les candidats souhaitant acquérir le CAFDES doivent justifier des compétences acquises dans l'exercice d'une activité salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme d'au moins 3 ans en équivalent temps plein dans les dix dernières années.

Le rapport direct avec le diplôme est établi lorsque le candidat justifie avoir exercé au moins une activité relevant de chacune des fonctions suivantes :

- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques territoriales d'action sanitaire et sociale et à leur évaluation
- Définition et conduite d'un projet d'établissement ou de service à visée stratégique et opératoire
- Management, gestion des ressources humaines et communication
- Gestion économique, financière et logistique.

Pour la VAE, le candidat doit justifier d'au moins 3 ans d'expérience, en rapport direct avec le contenu du diplôme.

Les demandes de dossier et la recevabilité sont instruites par l'EHESP :

Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique

14 boulevard Marbeuf 35000 RENNES – tél : 02 99 02 29 68

Après rédaction d'un livret 2 relatant l'expérience professionnelle, le candidat est convoqué devant un jury ayant pris connaissance en amont du livret 2.

Les conditions de travail :

Les directeurs d'établissement ou de service d'intervention sociale orientent, élaborent et conduisent l'action d'un ou plusieurs établissements ou services du champ de l'intervention sociale, médico-sociale ou sanitaire.

Devenir Directeur d'établissement ou service – août 2012

